

CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS ANNUEL

TITRE DU FONDS ANNUEL

BOURSE DOCTORALE LANGEVIN-DESROCHERS À LA FACULTÉ DE MÉDECINE

INTRODUCTION

Cette bourse a été généreusement créée par Mme Langevin et M. Desrochers en l'honneur de leurs parents, qui s'étaient donné pour mission d'offrir à leurs deux enfants une formation universitaire de haut niveau.

OBJECTIF DU FONDS

Décerner une bourse d'aide financière à un étudiant ou une étudiante inscrit(e) dans un programme de doctorat à la Faculté de médecine, qui nécessite un appui financier afin de pouvoir poursuivre leurs études et recherches.

DÉTAILS DU FONDS

Admissibilité

La personne candidate doit :

1. être citoyenne canadienne, résidente permanente, personne à statut protégé/réfugié ou étudiante internationale;
2. être inscrite à temps plein dans un programme de doctorat à la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa; et
3. faire preuve d'un besoin d'aide financière, d'après les critères du Service de l'aide financière et des bourses de l'Université d'Ottawa.

Valeur de la bourse : 5 000 \$

Nombre de bourses : Une

Fréquence d'attribution : Annuelle

Programme ou cycle d'études : Ph.D.

Responsable des demandes : Service de l'aide financière et des bourses

Échéance des demandes : 28 février

DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible au www.uoZone.uOttawa.ca, et doit comprendre le Questionnaire financier.

----- FIN DE LA SECTION PROMOTIONNELLE -----

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

1. le directeur ou la directrice du Service de l'aide financière et des bourses, ou son mandataire, à la présidence;
2. le vice-doyen ou la vice-doyenne, études supérieures et postdoctorales, Faculté de médecine, ou son mandataire; et
3. un membre additionnel de la Faculté nommé par le vice-doyen ou la vice-doyenne.

ATTRIBUTION

Le Service de l'aide financière et des bourses:

1. s'assure que chaque récipiendaire est en règle (selon les règlements scolaires, section 11.1);
2. confirme par écrit l'attribution de la bourse à chaque récipiendaire et à la Faculté de médecine; et
3. fait créditer le montant de la bourse au compte universitaire de chaque récipiendaire.

RECONNAISSANCE

1. Chaque année, le Service de l'aide financière et des bourses recommande à chaque récipiendaire de manifester sa reconnaissance à la personne donatrice en lui adressant une lettre de remerciement que le Bureau du développement s'occupe d'acheminer.
2. La personne donatrice sera invitée à participer au programme de l'Université visant la reconnaissance et la fidélisation des donateurs.

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Tous les fonds doivent être envoyés au Bureau du développement, qui se chargera de les créditer au compte approprié. Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'Université d'Ottawa.
2. L'année financière applicable au fonds commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

GÉNÉRALITÉS

Si, à l'avenir, les circonstances empêchent l'Université d'Ottawa, pour quelque raison que ce soit, de continuer d'affecter le fonds aux fins énoncées, elle s'efforcera de prendre contact avec la personne donatrice pour envisager d'autres objectifs pour le fonds. Si elle ne réussit pas à joindre la personne donatrice ou si cette personne est décédée, l'Université affectera le fonds aux fins qu'elle juge les plus profitables pour elle-même, tout en respectant l'esprit du fonds et les objectifs fixés au départ par la personne donatrice.

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Donateur :

M. Yvan Jay Desrochers

Dossier no. RsE 20181739

Dernière mise à jour : 24 avril 2026

APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2018 PAR NOËLLA BEAUSOLEIL, DIRECTRICE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE ET DES DONS PLANIFIÉS

MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 24 AVRIL 2026 PAR LE BUREAU DES RELATIONS AVEC LES DONATEURS